



Bail >> jusqu'où va le terme "en l'état"

Par **yaouen**, le 15/10/2008 à 12:46

Bonjour,

Voilà nous louons avec mon amie une maison. Le propriétaire lors de la signature du bail à écrit dans l'annexe du bail que nous prenions la location en l'état. Depuis j'ai pris à ma charge le raccord de certaines prises téléphonique, le nettoyage des gouttières, le raccordement à l'antenne de télévision.

Je ne sais si je dois ou non lui facturer tout au moins les matériaux?

De plus nous n'avons pas au niveau de la cuisine ni prise pour branchement d'un four (prise spéciale cout installation 250 euros environs dont 100 euros de matériaux)

ni arrivée pour le gaz pour branchement d'une gazinière (cout de 250 euros aussi environ)

Puis je exiger de sa part qu'il nous installe au moins un des deux système et cela à ses frais sachant que dans le bail est inscrit "en l'état"?

Bref jusqu'où va cette notion de "en l'état"

Merci à tous pour vos futures réponses

Olivier.

Par **jeetendra**, le 15/10/2008 à 14:43

bonjour, je me demande si le bail que vous avez signé n'est pas abusif, [fluo]en l'etat[/fluo], voir loi du 6 juillet 1989 qui impose à son article 6 pour le bailleur de mettre à la disposition du locataire un logement répondant aux normes minimales de confort, de sécurité, etc.

J'ai l'impression que le bailleur veut se servir de votre argent pour remettre son logement aux normes de sécurité et de confort, surtout que rien ne garantie qu'il vous remboursera surtout s'il n'y a pas eu un état des lieux à l'entrée.

Prenez contact avec la Commission de Conciliation entre propriétaire et locataire de votre département pour une solution, courage, cordialement

Par **yaouen**, le 15/10/2008 à 15:25

Merci pour cette première piste que vous me donnez je me renseigne de mon côté, ceci étant à la lecture de l'article je ne vois rien de mentionné qui irait en mon sens... à suivre
Merci beaucoup